

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la salle polyvalente :

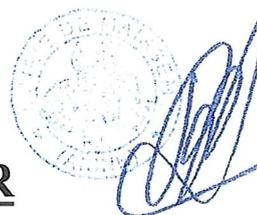
**Le mardi 12 octobre 2021 à 18h00**

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
R. MICHAUT

**ORDRE DU JOUR**



### *Compte rendu du Conseil Municipal précédent le 14/09/2021*

- Délibération sur le projet éolien de Cartigny-Hancourt
- Acceptation de la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint
- Délégations pour les locations de salle polyvalente, église
- Délibération frais de déplacement adjoint technique

Questions diverses

# SEANCE DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

## CONSEIL MUNICIPAL DE MAISSEMY

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 12 octobre à dix huit heures et six minutes, le Conseil municipal de MAISSEMY, légalement constitué se réunit sous la présidence de Mme Régine MICHAUT, le Maire.

### Etaient présents :

Madame Catherine DUBOIS, Madame Viviane FATOUX, Mme Karine POURPLANCHE, Madame Marie-Ange SARDINI, Madame ROSELYNE DECROIX et Monsieur Gaëtan HOUSSIN.

### Absent excusé :

Monsieur Freddy LAMQUREUX donne une procuration à Madame Régine MICHAUT

### Absent non excusé :

Monsieur Hubert DELALIEU,

### Secrétaire de séance :

Monsieur Gaëtan Houssin

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour et fait signer le registre de la dernière réunion du conseil.

- 1- Délibération conseil Municipal Précédent du 14 septembre 2021.

***Adopté à l'unanimité***

- 2- Délibération sur le projet éolienne de Cartigny-Hancourt :

Lors de la délibération du conseil, il est précisé qu'il semblerait que les hauteurs maximums (178.5 m) comme les puissances nominales prévues aient été dépassées dans ce projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Cartigny-Hancourt. Dès lors le conseil prend note que :

- Le projet tel que prévu au départ ne serait pas conforme
- Concernant la commune de Maissemy, aucun projet d'installation d'éoliennes n'est à ce jour prévu.

A cet effet, le Conseil émet les réserves quant à ce projet se réservant la possibilité d'étudier à nouveau tout autre projet à une date ultérieure dans le cas où le Conseil Municipal de Maissemy serait amené à statuer sur le sujet

***Adopté à l'unanimité***

### 3- Acceptation de la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint :

Par courrier du 29 septembre 2021 adressé auprès de la Préfecture de Laon, Monsieur Jean-Michel DUPIRE, deuxième adjoint de la Mairie de Maissemy, fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de deuxième adjoint et de conseiller municipal de la commune de Maissemy.

A ce titre, le conseil municipal :

- Prend acte de la démission de Monsieur Jean-Michel DUPIRE à partir du 29 septembre 2021
- Regrette la décision de Monsieur Jean-Michel DUPIRE tout en soulignant le travail et l'investissement dont il a fait preuve.
- Regrette que Monsieur Jean-Michel DUPIRE n'aille jusqu'au terme de son mandat.
- Madame Le Maire précise que cette démission oblige la commune à trouver une solution quant à la gestion et au suivi de Monsieur Sébastien MAIRESSE et de Monsieur Golave de l'AVES.
- Il est décidé que Madame Le Maire et Madame Viviane FATOUX les prendront désormais en gestion.
- Néanmoins, Mme Le Maire propose d'établir une délégation supplémentaire de gestion à Madame Catherine Dubois afin que celle-ci puisse venir à titre exceptionnel en appui auprès de Monsieur Sébastien Mairesse et Monsieur Golabe de l'AVES. Délégation supplémentaire également afin que Madame Catherine DUBOIS puisse s'occuper de la gestion de la salle polyvalente Une indemnité mensuelle brute lui sera versée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 sur la base de 1.60 % de l'indice brut terminal de la FPT.(62,23 €)

***Adopté à l'unanimité***

### 4- Frais de déplacement non payé 2019 adjoint technique:

- Madame Le Maire précise que Monsieur Sébastien Mairesse, adjoint technique de la Commune, n'a pas été remboursé de ses frais de déplacements pour l'année 2019.
- Ces frais ont été acceptés lors de la délibération du Conseil Municipal précédent. Néanmoins, ils ont été rejetés par la trésorerie, du fait d'un vice de forme à savoir le manque de certaines pièces justificatives à savoir la photocopie de la Carte nationale d'identité.
- L'exercice étant antérieur, nous ne pouvons plus procéder au paiement de ces frais de déplacements et Madame le Maire propose d'établir une carte cadeau « Multi-magasins » correspondant au montant dû suite aux déplacements effectués par Monsieur Sébastien Mairesse avec son véhicule personnel.
- Madame Le Maire précise que Monsieur Mairesse est d'accord avec cette solution et que, désormais, cette situation ne serait plus possible, l'ancien fourgon ayant été cédé en 2015 et remplacé depuis par un nouveau véhicule en location et le tracteur de la commune.

***Adopté à l'unanimité***

5- Marquage au sol :

Madame Le Maire sollicite l'avis du conseil afin de recueillir son avis quant au marquage au sol. Aucun avis particulier n'a été relevé par les membres du conseil.

6- Courrier de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs ) suite à la demande de Monsieur Raphaël TREPANT par courrier daté du 24 août 2021.

- Madame Le Maire précise que tous les courriers ont été adressés à la sous-préfecture.
- A cet effet, la sous-préfecture a répondu à Monsieur Raphaël TREPANT en adressant l'ensemble des documents.
- Malgré cela, Monsieur Raphaël TREPANT, par courrier daté du 4 octobre 2021 a fait état du manque de certains documents à savoir le compte administratif du CCAS 2020 ainsi que le budget prévisionnel 2021.
- Madame Le Maire précise avoir adressé par messagerie électronique en date du 7 octobre 2021 à 15h23 (copie fournie au présent conseil) un courrier de réponse à Monsieur Raphaël TREPANT en indiquant que :
  - o L'ensemble des documents lui ont été adressés depuis le 14 septembre 2021 suite à son courrier du 24 août 2021.
  - o Effectivement concernant le CCAS, le compte administratif 2020 comme le budget prévisionnel 2021 manquaient puisque le CCAS est dissout depuis le 1 janvier 2021.

7- Maison Rue Croix Saint-Claude :

Madame le Maire précise avoir reçu un courrier en lettre recommandée par le locataire de Mme TREPANT Jacqueline lui demandant son intervention suite à des problèmes de salubrité de son logement . Mme Le Maire précise être intervenue en fournissant notamment des pièges pour d'éventuels rats.

L'ensemble des membres du conseil précise que, en aucun cas, la Mairie de Maissemy n'a lieu d'intervenir dans le règlement de cette affaire. D'une part, les rapports locataires/propriétaires relèvent du droit privé mais en aucun de la Mairie de Maissemy qui n'a aucune compétence pour intervenir et que, d'autre part, en aucun cas, au vue des éléments rapportés ils ne sauraient statuer ou émettre un quelconque avis.

Néanmoins, le courrier ayant été adressé par LRAR, les membres du conseil proposent d'établir un courrier de réponse, également en LRAR, afin de confirmer cet avis, aux locataires comme à la propriétaire.

**Adopté à l'unanimité**

**Séance levée à 19h06**

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN 1  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1, Rue de la Croix St-Claude  
02490 MAISSEMY

## MAIRIE DE MAISSEMY



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 6 octobre 2021  
Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07

**Présents :** Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

**Absents :** M DELALIEU

**Pouvoir :** M LAMOUREUX à Mme MICHAUT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gaëtan HOUSSIN

#### **Objet : Détermination du nombre d'adjoint**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant à 2 le nombre d'adjoints,

Vu la démission de M DUPIRE reçue par courrier le 29 septembre 2021 de ses fonctions de second adjoint et de conseiller municipal,

**Il vous est proposé de ne garder qu'un seul adjoint et de supprimer le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de supprimer le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de porter à 1 le nombre d'adjoint au maire.

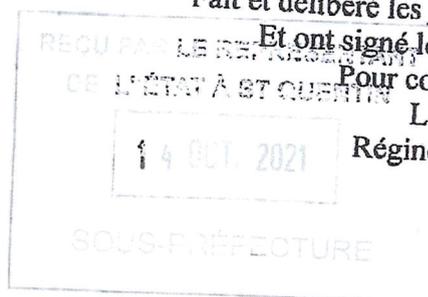
Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN I  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1, Rue de la Croix St-Claude  
02490 MAISSEMY

## MAIRIE DE MAISSEMY



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 6 octobre 2021  
Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07

**Présents** : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

**Absents** : M DELALIEU

**Pouvoir** : M LAMOUREUX à Mme MICHAUT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gaëtan HOUSSIN

#### **Objet : Indemnité de fonction du conseiller municipal délégué**

En raison de la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint et de la suppression de son poste, Madame le Maire informe qu'elle va prendre un arrêté afin de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal et souhaite lui verser une indemnité de fonction mensuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal, décide d'attribuer une indemnité de fonction selon le barème en vigueur à savoir :

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le montant de l'indemnité du maire et des adjoints,

\*- compte tenu que l'indemnité est plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le conseil municipal décide de la fixer à 1,6 % soit un montant brut de 62,23 € et de lui verser à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

\*\_

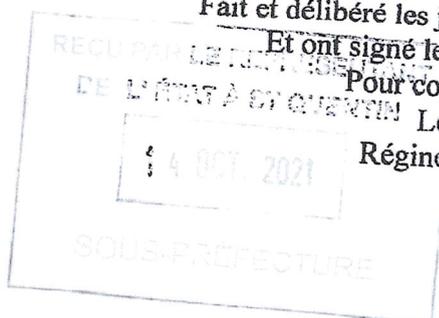
Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CANTON SAINT-QUENTIN I  
COMMUNE DE MAISSEMY  
1, Rue de la Croix St-Claude  
02490 MAISSEMY

## MAIRIE DE MAISSEMY



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 6 octobre 2021  
Nombre de membres en exercice : 09  
Présents : 07

**Présents :** Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

**Absents :** M DELALIEU

**Pouvoir :** M LAMOUREUX à Mme MICHAUT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gaëtan HOUSSIN

#### **Objet :** Projet éolien de Cartigny-Hancourt

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 30 août au 30 septembre inclus sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire des communes de Cartigny et Hancourt. Notre commune est concernée par ce projet et, en conséquence, le conseil municipal est invité à formuler son avis.

Madame le Maire précise également qu'elle a eu différents contacts avec l'association « Préservons nos campagnes ; Stop aux éoliennes »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal, émet un avis défavorable sur ce projet. (2 pour, 6 contre).

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,

Et ont signé les membres présents,

--- Pour copie conforme,

--- Le Maire,

--- Régine MICHAUT

